

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2021

Présents :

Alain TISSEUIL - Chantal SERRES - Daniel DUTHEIL - Marisol DELOGER - Stéphane CHOUZENOUX
- Sandrine BEAUDEAU - Mickaël BICHE - Nathalie DUBOUREAU - Nathalie ERIEAU - Valérie HAUSSER
- Eric MALIGNE - Frédéric MOUNET - Nathalie PLANADE - Philippe POUJOL - Marc-Antoine VAYSSE

Hubert BOUYSSSE secrétaire de mairie.

Ouverture de la séance à 20 h.

Validation du compte rendu précédent

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

OBJET : Tarifs communaux 2022.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des différents services communaux ainsi qu'il suit, à compter du 1er Janvier 2022 :

1 - GARDERIE : (*sans changement*) Matin : 0.55 € ; Soir (goûter inclus) : 0.85 € ; Matin et soir : 1.30 €

2 - CANTINE SCOLAIRE

	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Enfants	2.40	2.40	2.40	2.50
Personnel communal	2.60	2.60	2.60	2.60
Enseignantes et autres personnes extérieures	6.00	6.00	6.00	6.50

3 - LOCATION MATERIEL (TABLES sur tréteaux) :

Particuliers de la commune : 10 €
Associations communales : gratuit
Associations hors commune : 10 €

4 - DROITS DE PLACE : (sans changement)

LE METRE CARRE arrondi à l'€uro supérieur	
Jour de foire	0,20 €
Samedi matin	0.50 €
Autre jour	1.00 €
Avec utilisation de l'électricité	0,60 €
MINIMUM DE PERCEPTION	
Jour de foire	3,00 €
Samedi matin	7.50 €
Autre jour	7,50 €
Avec utilisation de l'électricité	9,00 €
Commerce occasionnel	20.00 €

Cirque : 30 €

5 - REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (Allée des Marronniers) :

A compter du 1er Janvier 2022 : le mètre carré : 10 €

6 - LOCATION SALLES COMMUNALES :

Les prix ci-après comprennent la fourniture d'eau, le courant électrique, l'usage des toilettes et du matériel. En cas de non-respect du règlement intérieur de la salle polyvalente un forfait de 50 à 150 € sera à payer par l'utilisateur de la salle selon le cas.

Chèque de caution restitué en tout ou partie à l'issue de l'état des lieux.

Limite de réservation trois fois par mois pour les associations hors Pompadour.

La caution, le montant de la location sont versés obligatoirement à la remise des clés. Idem pour la remise de l'attestation d'assurance RC.

Frais liés à la dégradation de mobilier :

. Chaise cassée ou manquante : 70 €

. Table cassée ou manquante : 120 €

. Perte des clés (de la salle, de la cuisine, des placards et de la sono) : 200 €.

SALLE POLYVALENTE :

	Associations de la commune	Associations hors commune	Particuliers de la commune	Particuliers hors commune	Entreprises, organismes privés ou publics
Réunion, bal, loto	gratuit	100 €	/	/	150 €
Salle mise à disposition 1 journée <i>(la salle doit être rendue propre le lendemain à 8 h)</i>	gratuit	150 €	120 €	200 €	220 €
Salle mise à disposition 2 jours <i>(la salle doit être rendue propre le 3ème jour à 8 h)</i>	gratuit	250 €	250 €	450 €	400 €
Cuisine	gratuit	100 €	50 €	50 €	200 €
Journée complémentaire	gratuit	60 €	60 €	60 €	60 €
Caution + RC	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Chauffage (la journée) du 01.11 au 30.04)	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €

SALLE DE LA FORET :

	Associations et entreprises de la commune	Associations et entreprises hors commune	Particuliers de la commune	Particuliers hors commune
Réunion, bal, loto	gratuit	/	/	/

Salle mise à disposition 1 journée	Repas midi et/ou soir, vin d'honneur (la salle doit être rendue propre le lendemain à 8 h)	gratuit	150 €	90 €	150 €
Salle mise à disposition 2 jours	Week-end ou 2 jours (la salle doit être rendue propre le 3ème jour à 8 h)	gratuit	235	190 €	235 €
	Chauffage (la journée) du 01.11 au 30.04)	gratuit	30 €	30 €	30 €
	Caution + RC	500 €	500 €	500 €	500 €

Priorité sera donnée au CAP et aux associations communales dans les mêmes conditions que celles prévues pour la salle polyvalente.

SALLE du VIEUX LAVOIR :

	Associations, particuliers, entreprises de la commune	Associations, particuliers, entreprises hors commune
Réunion, AG	gratuit	30 € la journée 20 € la 1/2 journée
Pour occupation régulière	30 € / mois du 01.11 au 30.04	30 € / mois du 01.11 au 30.04
Caution + RC	100 €	100 €

7 - TARIFS FUNERAIRES :

CAVEAU COMMUNAL	
Ouverture et fermeture caveau	35 €
Mise en place	35 €
PRIX DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE (LE M²)	
Concession perpétuelle	30 €
ESPACE CINERAIRE	
Le caverne (concession perpétuelle)	750 €
COLOMBARIUM	
Prix d'une case de 4 urnes pour 15 ans	750 €
Prix d'une case de 4 urnes pour 30 ans	1 000 €
Prix d'une case de 4 urnes pour 50 ans	1 500 €
Ouverture et fermeture d'une case	35 €

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

OBJET : Versement aide financière pour voyage élèves collège de Lubersac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour faire suite à la demande de Madame la Principale du Collège de Lubersac concernant la participation financière au profit de neuf élèves de 3^{ème} de la commune pour un séjour à Paris du 17 au 20 février 2020, et également pour un séjour à la Martière du 5 au 8 octobre 2021 de cinq élèves de 6^{ème},

- décide de participer à hauteur de 50 € par élèves,
- précise que la dépense est prévue au budget 2021 à l'article 6288.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

OBJET : Versement aide financière pour voyage élèves collège d'Objat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour faire suite à la demande de deux professeurs du Collège d'Objat concernant la participation financière au profit de deux élèves de 3^{ème} de la commune pour un séjour en Normandie en mars 2022,

- décide de participer à hauteur de 50 € par élèves,
- précise que la dépense sera prévue au budget 2022 à l'article 6288.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

OBJET : Rapport annuel sur l'eau 2020

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020 établi par le Syndicat des Eaux de l'Auvézère et remet un exemplaire de ce document à chacun des membres du conseil.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

OBJET : Demande de subvention pour aménagement espace public dans le cadre de la désimperméabilisation des sols

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant un aménagement d'un espace public place du Château autour de la borne de recharge pour véhicules électriques. Il propose au Conseil d'effectuer ces travaux dans le but d'intégrer d'une manière optimale cet équipement au pied du château et dans le site classé, et également, dans un but environnemental affirmé, en désimperméabilisant cet espace goudronné et étanche. Le coût estimatif des travaux est de 12 560 € HT, dont 10 632.50 € HT liés strictement à cette désimperméabilisation du sol.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 50 % des travaux effectués dans ce but.

Il propose au Conseil de déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le devis de l'entreprise Lascaux énuméré ci-dessus, pour un montant global de 12 560.00 € HT,
- sollicite une subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne afin d'aider au financement de ce projet,

- arrête le plan de financement suivant :	
Montant des travaux HT	12 560.00 €
Subvention de l'agence de l'Eau Adour Garonne	5 316.00 €
Part communale	7 244.00 €

- autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

OBJET : Demande de subventions pour étude préalable à la restauration de l'église d'Arnac

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par M. Luc Joudinaud, architecte du Patrimoine, relatif à une étude préalable à la restauration de l'église Saint-Pierre et Saint-Pardoux d'Arnac, édifice classé au titre des Monuments Historiques. Le montant s'élève à 39 737.60 € HT.

Cette étude comporte deux volets :

- Une tranche ferme : inventaire de la documentation existante et synthèse historique, relevé complet de l'édifice, état sanitaire de l'édifice et de ses abords, objets d'art et objets mobiliers.
- Une tranche conditionnelle : la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration, relevé des déformations des maçonneries, mise sous surveillance des fissures.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention de la DRAC (50 %) et du Département (10 %).
Il propose au Conseil de déposer une demande de subvention auprès de ces deux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le projet d'étude présenté par M. Luc Joudinaud pour un montant global de 39 737.60 € HT,

- sollicite une subvention de la DRAC Nouvelle Aquitaine et du Département afin d'aider au financement de cette étude,

- arrête le plan de financement suivant :	
Montant de l'étude HT	39 737.60 €
Subvention de la DRAC Nouvelle Aquitaine (50 %)	19 868.00 €
Subvention du Département (10 %)	3 973.00 €
Part communale (40 %)	15 896.60 €

- autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

DM 2/2021. Virement et augmentation de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de faire les virements et augmentations de crédits suivantes :

D.F. art. 6413 « rémunération personnel non titulaire »	+ 7 000.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	+ 7 000.00 €

R.F. art. 6419 « remb. sur rémunération personnel »	+ 7 000.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 7 000.00 €

D.I. art. 21281-484 « aménagement espace borne recharge »	+16 000.00 €
D.I. art. 2158-298 « achat matériel »	+ 9 000.00 €
D.I. art. 2315-468 « chauffage école maternelle »	- 25 000.00 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT **0.00 €**

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT **0.00 €**

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : adoption nomenclature comptable M57.

La date butoir pour la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 qui a vocation à remplacer la M14 (y compris M14 CCAS ou Caisse des Ecoles) a été fixée au 1er janvier 2024 par le législateur. Les collectivités appliquant actuellement les nomenclatures M49 et M4 en particulier ne sont pas concernées.

Néanmoins, un passage anticipé est possible et même souhaitable dès lors que la collectivité le désire et que la situation comptable le permet.

Le Maire propose donc au Conseil de délibérer pour demander ce passage anticipé sur la nouvelle nomenclature comptable à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide le passage par anticipation sur la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 pour le budget principal de la commune et son budget annexe « lotissement du Saupiquet » ;

- charge le Maire de l'application de cette décision.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ARRETE un nouveau tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Filière	Grade	Effectif	Temps de travail
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	35 h
	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h (<i>temps partiel 80 % sur autorisation</i>)
	Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	28 h
Technique	Agent de maîtrise principal territorial	1	35 h
	Agent de maîtrise territorial	6	35 h
			35 h
			35 h
35 h			

			35 h
			35 h
			35 h
			35 h
			35 h
Animation	Adjoint Territorial d'Animation principal 2 ^{ème} classe	2	35 h
			4 h (<i>agent intercommunal</i>)

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Repas des Anciens : remplacé par des colis pour les personnes de plus de 67 ans inscrites sur la liste électorale. Toutes les personnes seront prévenues par courrier pour un retrait à la mairie les 20-21-22 décembre aux horaires d'ouverture. Si problème nous contacter.
- Vœux : incertitude quant à l'évolution sanitaire.
- Zone 30 à Arnac suite à une demande des riverains.

Clôture de la réunion à 22 h30.